



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 086-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.99

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 887/2022 du 31 août 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

CPS : élection des nouveaux membres du groupe Emmental-Haute Argovie

Le groupe Emmental-Haute-Argovie de la CPS n'a pas de représentation régionale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il une directive concernant les représentations régionales au sein des groupes ?
2. Pourquoi le groupe Emmental-Haute-Argovie ne compte-t-il pas de représentantes régionales ou de représentants régionaux en son sein ?
3. Que prévoit de faire le Conseil-exécutif lors des prochaines élections pour assurer une représentation régionale au sein du groupe Emmental-Haute-Argovie ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les exigences relatives à la composition de la CPS sont définies par l'ordonnance du 27 octobre 2010 concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).

Les personnes intéressées doivent envoyer une lettre de motivation, un curriculum vitæ ainsi que la liste de leurs précédentes occupations. Un entretien individuel est organisé avec le groupe de la CPS, puis avec Evi Allemann en sa qualité de directrice de l'intérieur et de la justice ainsi que la présidente de la CPS, Marianne Dumermuth. Sont déterminants

- les connaissances professionnelles et l'expérience,
- le haut niveau de compréhension en matière d'agencement,
- l'attitude positive à l'égard des valeurs architecturales et culturelles,

- l'approche professionnelle de l'évaluation des projets de construction s'intégrant dans les sites et paysages propres à une région,
- la bonne gestion en cas de conflit d'intérêts ou de parti pris,
- la capacité à communiquer de manière aimable et à adapter son discours aux destinataires,
- le sens de la négociation et une stratégie axée sur les résultats,
- une réelle aptitude à supporter les pressions politiques,
- une affinité marquée avec les méthodes de travail numériques,
- des compétences linguistiques en français et en allemand, dans le cas du groupe du Jura bernois et du Seeland,
- une solide motivation à collaborer au sein de la CPS,
- la compréhension des processus politiques et un intérêt en la matière,
- une bonne disposition à la collaboration interdisciplinaire au sein du groupe de la CPS et l'adhésion aux processus établis,
- une représentation équilibrée des genres.

Question 1

Seules les représentations régionales au sein du groupe de la CPS du Jura bernois et du Seeland sont définies. Ce groupe doit compter au moins trois membres venant du Jura bernois et étant de langue maternelle française (art. 5, al. 2 OCPS). Cette clé de répartition s'explique du fait que les affaires des régions administratives du Jura bernois et du Seeland, soumises en français dans le premier cas et en allemand dans le second, sont traitées par un groupe bilingue (art. 5, al. 1 OCPS).

L'analyse des projets de construction et d'aménagement doit respecter des critères généraux professionnels. Ils sont à appliquer de la même manière par tous les groupes de la CPS. Par conséquent, l'expertise est un facteur déterminant pour la nomination des membres de la CPS et est ancrée pour cette raison à l'article 5, alinéa 3 OCPS : « Les disciplines suivantes doivent être représentées dans chacun des groupes : architecture, architecture paysagère, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme ».

Une évaluation professionnelle des projets de construction et d'aménagement requiert que les qualités des sites et des paysages de la région soient constatées, avant qu'elles ne servent de mesure pour juger de la bonne intégration des projets.

Question 2

La première qualité d'un membre de la CPS est l'approche professionnelle dont il fait preuve lors de l'évaluation des sites et des paysages propres à une région.

Naturellement, la recherche de candidate ou candidat se concentre toujours en premier lieu sur les spécialistes de la région concernée (c'était aussi le cas pour le groupe Emmental – Haute-Argovie de la CPS). Le recrutement d'experte ou d'expert pouvant se prévaloir d'un ancrage régional ne se fait de loin pas facilement. La discipline qui s'y prête le mieux est l'architecture étant donné qu'elle compte plus de personnes formées que l'architecture paysagère, l'histoire de l'art et de l'architecture, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. De plus, beaucoup des spécialistes dont le profil est adéquat occupent déjà une autre fonction ou sont proches de la retraite. Il est donc difficile de trouver des gens qualifiés et expérimentés correspondant en tout point aux exigences. Le choix dépend finalement de critères spécifiques que la personne doit satisfaire.

Question 3

Comme jusqu'à présent, les candidatures sont avant tout recherchées dans la région du groupe de la CPS concerné. La région de l'Emmental et de la Haute-Argovie ne fait pas exception.

La désignation d'un membre est déterminée par les connaissances et l'expérience qu'il peut faire valoir en tant que professionnel au moment d'évaluer l'intégration des projets de construction et d'aménagement aux sites et aux paysages de la région qu'il représente. La nécessité de tenir dûment compte des particularités régionales est ainsi satisfaite dans une large mesure.

En outre, il convient de noter que les membres de la CPS exercent souvent à côté de leur fonction une activité indépendante qui ne se limite pas aux frontières cantonales, voire nationales, de sorte qu'ils sont habitués à se confronter aux particularités de chaque endroit.

Destinataire

– Grand Conseil